

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 8 novembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016**

**2016 DEVE 145** Labellisation de la Ville de Paris au label APIcité de l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF).

**M<sup>me</sup> Pénélope KOMITÈS, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016, par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de lancer la démarche de labellisation de la Ville de Paris au label APIcité de l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITÈS, au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer la démarche de labellisation de la Ville de Paris au label APIcité de l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) pour une période de deux ans, et à signer tous documents nécessaires à cette labellisation.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées chapitre 011, rubrique 820, nature 6281, mission 280 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour un montant de 1 400 euros au titre de l'exercice 2016 et pour un montant de 2 000 euros au titre de l'exercice 2017 sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**